

10 Faits divers & Justice

Trafic et exploitation de mineurs

Elle faisait venir des enfants du Togo pour travailler à son compte

COE

Libreville/Gabon

ALORS que l'on croyait ce commerce honteux définitivement révolu, il s'en trouve encore des individus qui continuent à prendre leurs semblables pour des animaux, que l'on peut facilement écouler sur le marché pour se faire de l'argent. Dernier fait en date, l'interpellation, le 12 janvier dernier, à son domicile de Soduco, de dame Akpo Gnandi Debietou, commerçante togolaise de 50 ans. Le service des mœurs et de la protection des mineurs de la Police d'investigations judiciaires (Pij), qui a procédé à son arrestation, lui reproche de faire venir des enfants depuis le Togo, en vue de les placer dans des foyers pour travailler à son compte. Parmi ces "employés", sa jeune compatriote Seyidou

Rainatou, 17 ans, par qui le pot-aux-roses a été découvert, à la suite d'une action intentée par une de ses connaissances auprès des instances judiciaires gabonaises.

Celle-ci raconte que tout commence en 2012, alors qu'elle n'a que 14 ans. A cette époque, Akpo Gnandi Debietou aurait proposé à ses parents, par l'intermédiaire d'un individu non identifié, de l'emmener au Gabon travailler pour elle, pour une durée d'une année, avant qu'elle ne s'établisse à son propre compte. Les parents de l'adolescente, qui voient en cette proposition une opportunité inédite de sortir enfin de la précarité qui ronge la famille, donnent leur accord.

Seyidou Rainatou figure alors parmi la trentaine d'enfants composant le contingent qui doit être transféré dans la ville de

Kalaba, au Nigeria, pour être embarqués dans une pirogue de fortune à destination du Gabon. Après quatre jours de navigation, les malheureux, désormais sur les côtes gabonaises, empruntent un bras de mer situé dans la zone d'Acaé, au sud de Libreville. Ils y seront ensuite accueillis par Akpo Gnandi Debietou, qui les attend.

Une fois chez elle avec tout ce beau monde, la dame procède à un dispatching, en plaçant chaque enfant. Seyidou Rainatou raconte avoir été placée, elle, dans un foyer où elle exerçait comme femme de ménage et où elle percevait mensuellement 120 000 francs pour ses services rendus. Mais en réalité, l'adolescente ne recevait que 20 000 francs, d'autant que le reste revenait directement à Akpo Gnandi Debietou qui, pour la motiver, lui fai-

sait croire que cet argent était placé dans une épargne.

Il en sera ainsi pendant plus de deux ans, jusqu'à ce que la jeune fille, parvenue quasiment au terme du contrat signé entre ses parents et sa tutrice de Libreville, réclame à cette dernière l'argent mis de côté pour elle. Sa demande se fonde notamment sur le fait qu'elle veut envoyer un peu de sou à son père, malade au pays.

COLÈRE NOIRE• Mais contre toute attente, la mise en cause se met dans une colère noire, au point qu'elle menace sérieusement de la rapatrier contre son gré. La jeune fille est d'ailleurs expulsée du domicile, où elle vit avec dame Akpo. Dieu étant toujours sensible à la détresse des opprimés et des plus faibles, Seyidou croise dans la rue une personne à qui elle explique

ses misères. C'est cette dernière qui, prise de compassion pour elle, saisit les OPJ à travers une plainte en bonne et due forme.

Les agents se transportent aussitôt à Soduco, où ils interpellent la Togolaise. Ils y découvrent une autre petite fille de 10 ans, Aboukarim Salamitou, que Akpo gardait comme dame de ménage personnelle.

Conduite au poste, la mise en cause nie d'abord les faits, puis finit par les reconnaître devant la pression des agents, qu'elle tente de mener en bateau. Elle affirme avoir fait venir les deux jeunes filles au Gabon pour qu'elles travaillent à son compte.

En revanche, elle rejette la thèse de l'existence d'autres enfants sur le territoire gabonais venus à son initiative. Mais Seyidou, qui sait parfaitement de quoi elle parle, refuse de légi-

timer ce qu'elle qualifie de mensonge. En effet, sur son indication, les OPJ se rendent le lendemain chez un couple gabonais habitant dans la zone des Charbonnages, et y débusquent une autre fillette de 12 ans, elle aussi Togolaise et répondant au nom de Frida Oumou. La mineure y exerçait comme "dame de ménage".

Au regard de ces faits d'une extrême gravité, le parquet de Libreville, dont l'une des missions est de protéger les mineurs, n'a éprouvé aucune peine à placer dame Akpo Gnandi Debietou en détention préventive, le 19 janvier dernier. Quant aux trois jeunes filles, elles ont été placées au Centre d'accueil pour les enfants en difficultés sociales d'Angondjè, où elles attendent leur rapatriement dans leur pays d'origine.

Viol présumé sur une mineure à Makouke

Les parents de la victime tentent d'étouffer les faits

SCOM

Libreville/Gabon

W. N. M., 19 ans, et **G. M. M.**, 22 ans, tous deux Gabonais, domiciliés à Bindo-Makouke, un village situé à 3 km du district de Makouke, dans la province du Moyen-Ogooué, ont été interpellés par les gendarmes de cette localité, le 3 janvier dernier. Il leur est reproché de s'être rendus coupables d'un viol présumé sur **B. N. A.**, âgée de 15 ans. Des faits que les parents de la victime auraient curieusement tenté de dissimuler aux autorités compétentes. Déférés devant le parquet de Lambaréné, le juge d'instruction a décidé de

Un mandat de dépôt pèse toujours sur **W. N. M (g)** et son ami **G. M. M.**



Photo : DR

laisser les deux individus en liberté provisoire.

L'enquête indique que les faits se sont produits dans la nuit du 29 décembre 2015, pendant que la petite communauté de Bindo-Makouke est occupée à l'organisation des festivités de la Saint-Sylvestre. Cette nuit-là, les deux acolytes invitent la jeune fille à partager un jus de fruit avec eux. Mais à la place de cette boisson, **W.N.M.** et **G.M.M.** font plutôt boire beaucoup de dose de liqueur à **B. N. A.**. Une fois la mineure complètement ivre, les deux "amis" vont réduire la jeune fille en un vulgaire objet sexuel, avant de s'en débarrasser, en l'abandonnant toute nue dans un coin de la concession. L'état d'ébriété avancé dans lequel se trouve la

gamine fait en sorte qu'elle passe le reste de la nuit dehors. Elle est découverte le matin par des villageois, qui passeront par-là. Mis au courant de la situation, la famille de **B. N. A.** préfère plutôt garder le silence.

Mais les éléments de la brigade de gendarmerie de Makouke informée des faits décident d'intervenir et d'arrêter les deux présumés délinquants sexuels qu'ils ont présentés devant le parquet de Lambaréné qui décide, en attendant un complément d'enquête, de les laisser en liberté provisoire. Selon une source judiciaire, leur interpellation n'est qu'une question de jours. D'autant que des éléments à charge les accablent considérablement. **Affaire à suivre.**

Vol présumé au domicile du chef de regroupement de villages Akam-Akom-Ayo

Trahi par sa mère

LBON

Libreville/Gabon

ACCUSE de vol au domicile du chef de regroupement du village Akam-Akom-Ayo, dans le canton Bissok (département du Woleu), **Patrick Nguema Mba**, Gabonais de 25 ans, croupit actuellement à la maison d'arrêt d'Oyem depuis mi-

décembre. Les faits se sont produits en l'absence du maître des lieux, **Ondo Abagha**, parti prendre part aux manifestations de retrait de deuil au village Mefoup.

Ce jour-là, le mis en cause, avant le départ du chef **Ondo Abagha**, prend soin de venir discrètement, à l'insu de ce dernier, rabattre l'une des fenêtres de sa maison faisant office d'épi-

cerie. Ainsi, dans la nuit, pendant que le reste de la maisonnée dort, l'intrépide **Nguema Mba**, revenu sur les lieux, s'introduit sans grande difficulté dans la maison par ladite fenêtre. Pendant son opération, il emporte quatre cartons de vin rouge en briques, deux bouteilles de liqueur et deux litres d'essence. Une fois son forfait commis, il réunit, dans la même nuit,

quelques-uns de ses frères et amis présents dans le village, pour se partager le butin, notamment les vins rouges. La "fête" dure jusqu'à l'aube.

De retour chez lui, l'auxiliaire de commandement constate la disparition d'une bonne partie de sa marchandise. Aussi, informe-t-il le reste du village, non sans menacer de poursuivre en justice le ou

les auteurs dudit cambriolage.

Entre-temps, inquiète de la tournure que prend l'affaire et peut-être pour se donner bonne conscience, la mère de **Patrick Nguema Mba**, qui a suivi les faits et gestes de son rejeton, se rend au domicile du notable pour vendre la mèche. Il n'en faut pas plus pour que le chef de regroupement porte plainte à la bri-

gade de gendarmerie de Sam, à l'encontre du présumé voleur.

Interpellé quelques heures après, l'intéressé a reconnu les faits, tout en expliquant son mode opératoire. Au terme de la procédure, **Patrick Nguema Mba** a été traduit devant le parquet d'Oyem, qui l'a placé aussitôt sous mandat de dépôt, en attendant son jugement.